



Procès-Verbal Commission Régionale Futsal

Réunion du lundi 07 octobre 2019

Présents : MM. Eric BERTIN, Dominique D'AGOSTINO, Roland BROUAT, Jacky BLANCARD, Luc ROUX, Yves BEGON.

Excusés : Mme Chrystelle PEYRARD, MM. Sébastien DULAC, Emmanuel BONTRON.

F.M.I. (Feuille de Match Informatisée)

Une nouvelle version 3.9.0 de la F.M.I. (traitement des bugs : écrans bleus, erreur au moment des signatures d'après-match) est disponible sur les différents stores. Son utilisation est désormais fortement recommandée.

Dans le cadre de la préparation des compétitions, les correspondants des clubs sont invités à prendre connaissance de l'article paru sur le site internet de la LAuRAFoot (suivre le lien : [FMI, faire vos vérifications avant la reprise](#)) et de procéder aux vérifications indispensables.

COUPE NATIONALE FUTSAL 2019-2020

La Commission Fédérale du Futsal a déterminé le nombre de qualifiés en 32èmes de finale affecté aux Ligues.

Cette saison, la LAuRAFoot aura 6 clubs qualifiés pour la compétition propre nationale qui débutera le 09 février 2020.

2^{ème} TOUR (PHASE REGIONALE) DE LA COUPE NATIONALE FUTSAL

Le tirage au sort a été effectué le jeudi 03 octobre 2019 au Village Crédit Agricole Centre-Est à Champagne au Mont d'Or.

Rencontres prévues pour le **SAMEDI 12 OCTOBRE 2019** à 18h00 au gymnase des clubs 1ers nommés.

CLUBS RECEVANTS		CLUBS VISITEURS	
affiliation	LIBELLE CLUB	affiliation	LIBELLE CLUB
582073	FUTSAL DES GEANTS	550477	ECHIROLLES PICASSO
581172	F.C. JONAGE	580873	Ent. S. NORD DROME
580702	A. FUTSAL ROCHETTE OLYMPIQUE	504511	U.S. LA MOTTE SERVOLEX
554514	CHARTREUSE GUIERS U.S.	504723	VAULX EN VELUIN F.C.
581032	BOURG LES VALENCE FUTSAL	563851	ESPOIR FUTSAL 38
523201	GRENAY E.S.	582738	FUTSAL BOURGET UNITED
521191	FONTAINE A.S.	550619	NUXERETE F.S. 38
564069	SPORTING CLUB DE LA REVOLÉE	539465	MISTRAL GRENOBLE
523483	A S. DE MONTCHAT LYON	564190	VAULX UNITED

522795	F.C. TERNAY	582731	CLERMONT METROPOLE
521798	F.C. SAINT ETIENNE	582615	FUTSAL CLUB DU FOREZ
549799	FOOT SALLE CIVRIEUX	590655	NOUVELLE GENERATION (Belleville)
552540	FUTSAL COTIERE AIN	581487	FUTSAL COURNON
560150	A.C. MEYZIEU	563771	SUD AZERGUES FOOT
590651	F.C. DRINA LYON	582080	C.C. DOMBEEES SAONE VALLEE BAV.
564050	TEAM BEL-AIR	525631	Amicale Laïque MIONS
580924	FRANCE FUTSAL RILLIEUX (Ffuri 69)	563672	P.L.C.Q FUTSAL CLUB (Unieux)
500080	O. LYON ET DU RHONE	552909	A.S.J. IRIGNY VENIERES

CHAMPIONNATS REGIONAUX FUTSAL SENIORS 2019-2020

Obligations -

Application dès la saison 2019-2020 des obligations votées à l'Assemblée Générale du 15 décembre 2018 à Lyon :

1 – Statut de l'arbitrage :

Se conformer aux dispositions fixées au statut de l'arbitrage

2 – Statut des éducateurs et entraîneurs du Football :

Se conformer aux dispositions prévues au statut des éducateurs et entraîneurs du football.

3 – Référents sécurité Futsal :

Disposer au sein du club d'au moins de **2 référents sécurité Futsal licenciés** ayant suivi la formation de référents sécurité avant le 15 juillet de la saison.

Par la voie du site internet de la Ligue, la Commission Régionale des Compétitions Futsal informe avant le 30 septembre, les clubs qui ne sont pas en règle avec l'obligation de disposer de deux référents sécurité futsal, des sanctions financières et/ou sportives (voir ci-dessous) qui seront applicables en cas de non-régularisation de la situation au 31 janvier suivant.

La ligue disposera ensuite jusqu'au 15 juin pour publier la liste définitive des clubs en infraction et les sanctions applicables, notamment les amendes et le nombre de joueurs mutés en moins pour la saison suivante.

Sanctions financières, par référent sécurité manquant :

- Première saison d'infraction : 50 Euros en Futsal R1 et Futsal R2.
- Deuxième saison d'infraction : amendes doublées,
- Troisième saison d'infraction : amendes triplées
- Quatrième saison d'infraction et suivantes : amendes quadruplées.

Sanctions sportives (valables durant toute la saison), pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juillet :

- **Club en première année d'infraction** : le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, d'une unité.

- **Club en deuxième année d'infraction** : le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, de deux unités.

- **Club en troisième année d'infraction** : le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée, est

diminué pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit. Cette mesure ne concerne pas les joueurs mutés supplémentaires autorisés en application des dispositions de l'article 164 des Règlements Généraux de la F.F.F. Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction.

Attention : ces sanctions sont cumulables avec celles prévues par le Statut de l'Arbitrage et la liste préventive des clubs en infraction sera publiée au 30 septembre.

Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées :

- a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison,
- b) au niveau de la première année d'infraction s'il a été en règle pendant deux saisons consécutives.

Par ailleurs, l'un au moins de ces deux référents sécurité **devra être présent** au gymnase pour chaque rencontre à domicile et être inscrit sur la feuille de match.

En cas de non-respect de cette obligation, des sanctions financières et sportives seront appliquées.

Sanction financière, par match disputé en situation irrégulière :

50 euros pour le Futsal R1 et le Futsal R2

Sanctions sportives :

Après 4 rencontres disputées en situation d'infraction, la Commission Régionale Futsal peut infliger – en sus des amendes – une sanction sportive au club fautif par un **retrait d'1 point par match** disputé en situation irrégulière.

Avant toute application des sanctions financières ou sportive, la Commission Régionale Futsal apprécie le motif d'indisponibilité du référent sécurité.

Les clubs sont tenus d'avertir ladite commission, par écrit, des absences de leur(s) référent(s) sécurité.

4 – Equipe réserve :

Avoir une équipe réserve participant à un championnat Futsal de Ligue ou de District et terminant le championnat

A défaut de satisfaire à cette obligation, l'équipe sera rétrogradée la saison suivante dans la division immédiatement inférieure à celle pour laquelle il aurait été sportivement qualifié eu égard à la place obtenue dans le classement à l'issue de la saison.

5 – Gymnase :

Utiliser des gymnases classés en Niveau 3 pour le Futsal R1 et en Niveau 4 pour le Futsal R2.

COUPE REGIONALE SENIORS FUTSAL (Georges VERNET)

La Coupe Georges VERNET est ouverte aux équipes prenant part aux championnats régionaux seniors Futsal. L'engagement est obligatoire mais limité à une équipe par Club.

Le 1^{er} tour de la Coupe est prévu pour le 15 décembre 2019.

AUTRES INFORMATIONS

*** Statut de l'Arbitrage :**

Lors de sa réunion en date du 19 septembre 2019, la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage a dressé les listes (préventives) des Clubs en infraction audit statut au 31 août 2019. Il est rappelé

que ceux-ci ont jusqu'au 31 janvier 2020 pour régulariser leur situation en présentant de nouveaux candidats.

Les clubs ont la possibilité de connaître leur situation en consultant ce procès-verbal sur le site internet de la Ligue.

Nota : pour l'application des sanctions durant la saison 2019-2020, il convient de se référer aux listes établies à la réunion du 24 juin 2019.

* **Finales régionales Féminines et Jeunes**

A sa réunion du 23 septembre 2019, le Bureau Plénier s'est prononcé pour abandonner dès cette saison le principe d'une organisation au niveau régional d'une journée finale Futsal en direction des Féminines et des Jeunes.

La Commission en prend acte.

* **Formation de Référents sécurité Futsal** :

Un stage de formation « référent sécurité » en direction des dirigeants de club Futsal s'est déroulé le 21 septembre 2019 à Tola-Vologe. Il était placé sous la direction de M. Gilles ROMEU, assisté de Robert CHARBONNIER. Remerciements.

Cette matinée de formation a regroupé 34 dirigeants.

A cette occasion, la Commission Régionale Futsal était représentée par MM. Eric BERTIN et Luc ROUX.

AMENDES

* **Forfait général** : Amende de 600 euros.

En R2 Poule A : ET.S. FUTSAL ANDREZIEUX BOUTHEON (580477)

* **Référent Sécurité** (absence de la présence au moins d'un référent sécurité licencié et ayant suivi la formation ad hoc) : Amende de 50 euros

M.D.A. (552556) – match n° 23596.1

CONDRIEU FUTSAL CLUB (554218) – match n° 23597.1

F.C. SAINT ETIENNE (521798) – match n° 23655.1

FOOT SALLE CIVRIEUX D'AZERGUES (549799) – match n° 23658.1

F.C. CLERMONT METROPOLE (582731) - match n° 23657.1

F.C. DE LIMONEST (523650) – match n° 23660.1

Ces décisions sont susceptibles de recours devant la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône Alpes dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Yves BEGON,

Président des Compétitions

Eric BERTIN,

Président